

2019

CHRS DU VAL DE LORRAINE

Aline MAITRESSE
Directrice

Estelle KREISCHER
Chef de service

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 POMPEY

Tél : 03 83 94 01 00

Courriel :
valdelorraine@asso-ars.org



MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour ce faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT - Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux	2,80 ETP

Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
Secrétaire	0,80 ETP

ACTIVITÉS 2019

Public

28 ménages logés sur l'année dont :

- 10 couples avec enfants
- 5 isolés avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 12 adultes seuls

69 personnes dont :

- 39 adultes
- 30 enfants

Activité

Taux d'occupation : 88,17 %
11 264 journées réalisées

Flux

34 personnes admises
29 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

Logement autonome	11 ménages
Hébergement d'urgence	1 ménage
Hébergement d'insertion	5 ménages
Accueil famille amis	1 ménage
Autre	1 ménage
Décès	1 ménage

**11 ménages présents au 31 décembre 2019,
soit 25 personnes**

Sommaire

1	Présentation et évolutions en 2019	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission SIL	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le CHRS et le partenariat	6
2	Descriptif des ménages accueillis	7
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Origine de la demande	8
2.4	Durée de séjour	9
2.5	Réponses apportées	10
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020	11
3.1	Evaluation interne	11
3.2	Axes de travail	11
4	ANNEXES	12
4.1	Tranches d'âge	12
4.2	Hébergement antérieur	13
4.3	Provenance géographique	13
4.4	Nationalité	14
4.5	Situation des adultes par rapport au travail	14
4.6	Orientation des personnes	14

Le CHRS du Val de Lorraine

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2019

En 2019, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur plusieurs communes du territoire : Champigneulles, Pompey, Pont à Mousson, Blénod les Pond à Mousson, Dieulouard.

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par l'« Aide Sociale Etat ».

Le CHRS du Val de Lorraine se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement global sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio-éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de leur situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées au regard de leur situation.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet

donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2018, le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur les communes de Pompey et Pont à Mousson. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couvert par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2019, nous avons mobilisé 4 logements (1 T1B et T4). Ce dispositif permet une mise en situation réelle au statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers,...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé,...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.

- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

1.2 Le public ciblé

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de: personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission SIL

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudiée et validée par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO Val de Lorraine, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion est remis à la

famille des outils en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Selon les objectifs de départ fixés dans le contrat d'accueil, l'analyse faite par le travailleur social référent peut considérer que la mesure doit être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre d'accentuer sur les objectifs restants à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement avec comme principe le bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation avec un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel,... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent dont notamment :

- Celui avec les bailleurs HLM. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.
- Celui avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permet de débloquer rapidement des situations.

L'implantation de notre établissement à Pompey a permis de développer et favoriser de nouveaux partenariats avec notamment la mission locale (l'équipe de la Garantie jeune), Cap entreprise et la MDS, le CCAS, Cultures et Partages.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2019			2018		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	6	6		2	3	
Femmes isolées	6	6		3	3	
Femmes avec enfant(s)	5	5	10	8	8	18
Hommes avec enfant(s)						
Couples sans enfant	1	2		1	2	
Couples avec enfant(s)	10	20	20	7	14	17
total ménages	28	39	30	21	30	35

En effet, 28 ménages ont été accueillis en 2019 contre 21 en 2018. Cette augmentation s'explique notamment par l'arrivée de nouvelles situations au courant de l'année 2019, et la fin de prise en charge de ménages qui perdurent sur le dispositif d'une année à l'autre.

La typologie des ménages accueillis dans le cadre d'une prise en charge SIL est majoritairement familiale : femmes avec enfants ou couples avec enfants. Pour autant, on note une augmentation des personnes isolées qui représentent 43% des ménages pris en charge. La typologie des ménages est en lien étroit avec celle du SAO qui compte une part importante de personnes isolées.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2019	2019
Victime de violence	5	16%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	3	9%
Procédure d'expulsion	12	38%
Transfert interne	6	19%
Sortie de structures AHI	4	13%
IDA sortant DNA/HU	1	3%
Autre	1	3%
total	32	100%

En 2019, nous avons pris en charge 28 ménages qui ont bénéficié de 32 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs prises en charge : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG.

Il s'agit pour les 4 prises en charge de mesure d'accompagnement « ASSH » : l'une d'entre elle en amont d'un accueil en CHRS diffus dans un contexte d'expulsion locative. Pour les 3 autres à la sortie, pour garantir et stabiliser la situation.

Le motif principal d'accueil sur ce dispositif est : « **l'expulsion locative** » ; d'année en année, on peut noter la récurrence et l'importance de ce motif.

Sur les 12 mesures d'expulsion, 7 ont été orienté dans le cadre d'une mesure d'AVDL, 2 dans le cadre d'une mesure d'ASLL, et 2 directement via le SAO. Notons que le Sao est amené à compléter une évaluation d'un partenaires extérieurs pour confirmer la préconisation.

Les « transferts internes » correspondent au passage d'un dispositif à l'autre, le même ménage n'a pas bénéficié de deux prises en charge dans l'année 2019, mais un transfert opéré en 2018 avec une prise en charge encore effective en 2019. Dans toutes les situations il s'agit de mesures « ASSH », à la sortie de logement transitoire ou de CHRS diffus.

Comme sur les autres services de l'ARS Val de Lorraine, on note une part importante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux (près d'un tiers des ménages accueillis).

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2019		2018	
ARS (SAO, ASLL, AVDL...)	10	31%	13	62%
Logt Transitoire	4	13%	3	14%
Centre d'hébergement	11	34%	4	19%
Autres services sociaux dont 1 CCAS	7	22%	1	5%
total	32	100%	21	100%

On peut noter une part importante de situations émanant de centre d'hébergement. En fait, il s'agit : de ménages qui étaient en CHRS diffus et ont bénéficié d'une mesure d'ASSH, de ménages issus de la demande d'asile sortant du CPH ou d'un CADA , un ménage sortant de CHRS collectif pour un retour sur le territoire d'origine et un ménage pris en charge sur Lunéville en CHRS diffus et pour lequel une réorientation devait être envisagé sur le Val de Lorraine.

Cette particularité pour 2019, est à mettre en lien avec l'augmentation des prises en charge. En effet, certains ménages pris en charges depuis 2018 sont sorties en 2019 à la fin de leur accompagnement avec un passage au préalable dans un autre dispositif.

Pour autant, pour les nouvelles prises en charge, la majorité des demandes émanent de services de L'ARS : SAO Val de Lorraine, AVDL, SAO Nancy et Lunéville

Pour les 4 ménages sortant de logement transitoire, un accompagnement social sans hébergement (ASSH) a été mis en place afin de consolider les acquis et stabiliser le relogement.

2.4 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (PEC)	2019	2018	2017
De 8 jours à 1 mois	7		1
De 1 à 6 mois	31	1	15
De 6 à 12 mois	11	3	6
De 12 à 18 mois	7	1	
De 18 à 24 mois	1	1	
Plus de 24 mois	1		
total	58	6	22

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2018			
	personnes	en jours	en mois
8558	23	372	12,20
Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2019			
	personnes	en jours	en mois
11 474	58	198	6,49

Nombre de journées réalisées en 2018	
	12 817
Nombre de journées réalisées en 2019	
	11 264

En 2019, on peut noter une nette diminution des durées de séjour passant d'une moyenne de 12.20 mois à 6.49. Cette diminution n'est pas significative de la durée des prises en charge des ménages sur nos dispositifs.

En 2019, nous avons réalisé 18 mesures « ASSH » : 6 en amont d'un accueil en CHRS diffus ou en Logement transitoire, toutes dans un contexte d'expulsion locative et 12 à la sortie du d'un dispositif CHRS diffus ou logement transitoire afin de consolider et garantir la stabilité de la situation. Les mesures « ASSH » sont toujours de courtes durées, à la sortie d'un autre dispositif sont de courtes durée 3-4 mois, car la situation a déjà été bien accompagnée en amont. Par contre, certaines situations complexes, nécessitent des temps de prise en charge bien plus longs allant jusqu'au 24 mois: un travail conséquent sur le budget, l'administratif, le savoir habiter, les droits et devoirs du locataire sont nécessaires. Par ailleurs, nous avons accueillis 5 ménages étrangers dont les démarches en lien avec le droit au séjour en France nécessitent des délais considérables.

2.5 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2019		2018	
Hébergement d'insertion	5	24%		0%
HU	1	5%		
Logement	12	52%	6	100%
Foyer résidence logt	1	5%		
Hébergement tiers	1	5%		0%
Inconnue*	0	0%		0%
Autre	1	10%		0%
total ménages sortis	21	100%	6	100%
Encore suivis au 31/12/19	11		15	

Sur les 32 prises en charges en 2019, 21 ont bénéficié d'une orientation. Les 5 prises en charge « **hébergement d'insertion** » correspondent aux prises en charge qui ont pu bénéficier d'une mesure « ASSH » ou d'un bail glissant, passant ainsi d'un dispositif à un autre.

Sur les 12 prises en charges ou ménage qui ont bénéficié d'une **orientation en logement** à la sortie, 11 ont été effectivement relogé dans le parc public. Seul un ménage, n'a pas collaboré à la mise en place d'une mesure ASSH dans un contexte d'expulsion locative et est donc resté dans son logement.

Un des ménages a dû quitter notre dispositif pour non renouvellement de son droit au séjour et est allé vivre chez des tiers.

Un des ménages a été réorienté vers un dispositif d'hébergement d'urgence de deuxième intention (HU Friand) dans l'attente d'un relogement en direct : la collaboration au travail proposé devenait compliquée et le ménage ne souhaitait plus bénéficier d'un accompagnement, social aussi conséquent.

Enfin, une personne est décédée au cours de la prise en charge.

Détail bailleurs (PEC)	2019		2018	
OPH Nancy	1	9%		0%
MMH	4	36%	2	18%
Batigère et Présence Habitat	1	9%	1	9%
Société Lorraine d'Habitat	5	45%	1	9%
Nouveau Logis		0%		0%
Est Habitat Construction		0%		0%
Autres propriétaires		0%	2	18%
total	11	100%	6	55%

On peut noter que les bailleurs publics sont nombreux sur le territoire. Lorsque la situation administrative et financière est stabilisée, l'équipe constitue des demandes de logements via le SIAO54 et procède à la labellisation du dossier sur le contingent préfectoral. Le partenariat et la confiance établie permettent d'obtenir des propositions dans des délais raisonnables.

Les 11 relogements ont été effectués dans le parc public.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Le SIL avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'ARS Lunévillois et du SIAO54.

Le SIL a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2019, il y a des similitudes entre ses 2 services.

3.1 Evaluation interne

En 2019, nous avons constitué un comité technique réunissant des membres des équipes des 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois (secrétariat, éducatif et encadrement) afin de réaliser l'évaluation interne de nos deux CHRS de 35 places chacun.

Ces temps de travail, ont permis de mettre en lumière les points forts et les points d'améliorations à apporter à nos 2 CHRS. Il a permis aussi un temps d'échanges riches entre professionnels sur nos pratiques.

Le comité technique va poursuivre son travail en 2020 et avancer sur les axes de travail définis.

3.2 Axes de travail

- HEBERGER POUR SATISFAIRE LES BESOINS ELEMENTAIRES

« Défense et recours des usagers »: se procurer la liste actualisée en préfecture de la procédure et des personnes habilitées à soutenir les personnes comme médiateur entre eux et nous.

« Prévention de la maltraitance » Rencontre CEMMA et formaliser un protocole d'action
« Règlement de fonctionnement » Actualiser et simplifier le document (prévoir la traduction en plusieurs langues dans un deuxième temps)

Affichage de consignes de sécurité dans les logements

Afficher les numéros d'urgence dans les logements

- ACCUEILLIR ET ORIENTER

Mise à jour du Livret d'accueil: Nous avons évoqué dans le même temps le contrat de séjour et le PPA, nous proposons dans le deuxième semestre 2020, de travailler en lien avec Camille Mathis le contrat de séjour, le PPA (dans la loi 2002-2 le PPA est défini nous allons reprendre le cadre législatif

et déterminer ce que nous en retiendrons. A partir de là nous pourrons envisager de travailler le PPA en lien avec le contrat de séjour).

Il faudra envisager par la suite de mettre à jour notre livret d'accueil et lui apporter plus d'attractivité.

« S'inscrire dans les réseaux de partenaires » participer aux réunions partenariales

Il conviendra sur chaque territoire de lister les réseaux partenariaux existants et y voir l'intérêt qu'un professionnel s'y inscrive. On invite des partenaires à nos réunions est c'est déjà un plus.

- **CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AUTONOMIE**

« Sécuriser l'accès aux dossiers des usagers » :

Achat d'armoires fermant à clés : organisation des bureaux sur Lunéville à revoir et la réflexion autour des armoires qui ferment à clés est à considérer dans cette réflexion. Le VDL pas concerné par cet aspect

« Actions collectives »

Proposition sur les 2 territoires d'organiser une action autour du partage d'un repas : pique nique, petit déjeuner...une première action envisageable en fin de premier semestre 2020.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2019	2019	2018	2018
inférieur à 18 mois	1	1%	1	2%
18 mois à 03 ans	3	4%	3	5%
03 à 17 ans	22	32%	29	45%
<i>sous total mineurs</i>	26	38%	33	51%
18 à 24 ans	4	6%	1	2%
25 à 35 ans	7	10%	9	14%
36 à 45 ans	15	22%	14	22%
46 à 59 ans	10	14%	3	5%
60 à 69 ans	5	7%		
plus de 70 ans	2	3%	5	8%
<i>sous total adultes</i>	43	62%	32	49%
total	69	100%	65	100%

4.2 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2019	
Hébergement d'insertion	12	34%
HU	8	19%
Logement personnel	11	34%
Famille, amis	0	9%
Structure carcérale		0%
CPH	1	3%
Squat, rue		0%
total	32	100%

4.3 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2019	2018
Nancy et Couronne	5	2
Lunévillois	1	3
Val de Lorraine	21	15
Bassin Pont à Mousson	5	
Pays-Haut		1
Autres Départements		
Hors Territoire Français		
total	32	21

Implantation géographique des ménages	2019	2018	2017
Nancy et Couronne	8	1	3
Lunévillois	1		1
Val de Lorraine	11	4	15
Terres de Lorraine			1
Autres départements		1	1
Inconnue	1		1
total	21	6	22

4.4 Nationalité

Nationalité	2019		2018	
Française	40	58%	34	52%
UE	1	1%		0%
Autre Afrique	7	10%	21	32%
Syrienne	6	9%		0%
Soudannais	5	7%		0%
Albannais	5	7%	5	8%
Serbe	5	7%		
Moyen orient & Asie		0%	5	8%
total	69	100%	65	100%

4.5 Situation des adultes par rapport au travail

Situation des adultes par rapport au travail	2019		2018	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans emploi	14	13	20	6
CDI	3	3	3	1
CDD	1		3	1
Intérimaire	1	1	1	
Retraité	2	2		
Contrat aidé hors IAE		1		
Non précisé		1		
Autres				
total	21	21	27	8

4.6 Orientation des personnes

Orientation en logement des personnes	2019		2018	
Logement autonome	11	92%	17	74%
Transfert de bail		0%	6	26%
Résidence Sociale	1	8%		0%
Logement Transitoire		0%		0%
total	12	100%	23	100%

